



Les Trophées 2023 de la Réserve de biosphère Falasorma – Dui Sevi

Règlement du concours

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont soutenus financièrement par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse et ses financeurs

Pour tout renseignement : Julien Innocenzi - jinnocenzi@pnr.corsica ou au 04 95 34 54 83

Reconnue par l'Unesco en 1977 et étendue en 2020, la Réserve de biosphère Falasorma – Dui Sevi a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'Homme et la Nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité. Elle favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Ce concours est ouvert uniquement aux personnes (physiques et morales) et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère Falasorma – Dui Sevi. Le projet doit avoir lieu sur le territoire de la Réserve.

Liste des communes concernées : Calenzana (seule la vallée du Marsulinu est concernée pour cette commune), Galeria, Manso, Osani, Partinello, Serriera, Ota, Evisa, Cristinacce, Marignana, Piana, Cargèse.

Article 1 - Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère récompenseront des projets à réaliser dans les deux ans suivants la remise du trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'Homme et la Nature.

Les thématiques pour lesquelles les candidats peuvent concourir sont :

- 1- *Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels*
- 2- *Favoriser une production locale et responsable*
- 3- *Améliorer le social et le lien intergénérationnel*
- 4- *Favoriser un tourisme et des activités durables*
- 5- *Partager les connaissances du territoire*

Chaque lauréat recevra une dotation de 1000 € pour aider à la réalisation de son projet.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, mineure ou majeure. La participation au concours de personnes mineures se fera sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le concours est ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère Falasorma Dui Sevi

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription à jinnocenzi@pnr.corsica ou le télécharger sur le site internet du PNRC, rubrique infos et téléchargement

Ou le demander gratuitement par voie postale à l'adresse :

Parc naturel régional de Corse
M. Julien Innocenzi
Coordinateur de la Réserve de biosphère
34 Boulevard Paoli
20250 CORTE

Article 3 – Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier comprendra le formulaire de candidature, une présentation détaillée du projet, le budget estimé ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 6 pages (en corps 12, annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format papier ou électronique à la même adresse **au plus tard le 30 juin 2023 minuit inclus**, la date et l'heure du courrier papier ou électronique faisant foi.

Tout document excédant 15 Mo devra nous parvenir soit par fichiers dématérialisés, type wetransfer, ou sur clé USB adressée par courrier avant le 30 juin 2023 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Parc naturel régional de Corse
M. Julien Innocenzi
Coordinateur de la Réserve de biosphère
34 Boulevard Paoli
20250 CORTE

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser à l'adresse ci-dessus ou par mail à : jinnocenzi@pnr.corsica

Article 4 : Sélection, dotation

Deux projets au maximum seront récompensés pour l'année 2023.

Une dotation de 1000 € sera versée à chaque lauréat pour la mise en œuvre de leur projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et audition éventuelle par un jury.

Les critères de sélection (**en gras** les critères indispensables) sont :

- **Renforcement des liens Homme - Nature**
- **Lien du projet avec le territoire**
- **Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur**
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- Réalisation technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Un premier prix sera distingué par le jury parmi les projets retenus.

Article 5 : Communication

Les organisateurs valorisent au niveau local les lauréats des Trophées par le biais d'une communication via différents types de médias (presse locale, réseaux sociaux, etc.)

Les différents projets peuvent être présentés lors de manifestations liées à la Réserve de biosphère.

Ces présentations ne sont évidemment pas exclusives de toutes autres présentations que les candidats sont invités à faire à l'occasion d'autres manifestations ou événement national.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 6 : Remise des prix

Les porteurs de projets distingués par le jury se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie dédiée.

De plus, ils seront invités à participer à une manifestation nationale organisée par le Réseau national des Réserves de biosphère au siège de l'UNESCO à Paris durant l'automne 2023.

Article 7 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens désignés par le Comité de gestion de la Réserve de biosphère ou à défaut, par son gestionnaire. Il examinera chacun des dossiers reçus entre septembre et octobre 2023.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 2 ans pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires, autres,...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 11 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli à CORTE le 10 avril 2023